



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 14 juin 2010

## **Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 4524 Günsberg**

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant la transformation de l'office de poste susmentionné en une agence dans le magasin Volg. Dans sa requête du 14 janvier 2010, il a critiqué le fait qu'une solution d'agence à Günsberg ne permettrait plus à l'avenir de faire des versements en espèces au guichet et que les envois tels que les lettres contre remboursement, les mandats postaux et les mandats de paiement, les actes de poursuite, les actes judiciaires ou les envois soumis aux droits de douane devraient pour des raisons de confidentialité être retirés dans un office de poste situé en-dehors de la commune. Il critique en substance le fait que la mise en oeuvre de cette décision ne permettrait plus de garantir dans la zone concernée le service postal universel conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 19 mai 2010.

### **La commission constate que:**

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

### **La commission a notamment vérifié que :**

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;

- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable;

### **La commission parvient aux conclusions suivantes:**

En raison de la baisse de la demande à l'office de poste de Günsberg, la Poste a cherché une autre solution pour assurer la fourniture des prestations postales. Elle a donc mené des discussions avec le conseil communal. Ce dernier a signé le 24 avril 2009 une déclaration de consentement pour l'agence dans le magasin Volg. Sur mandat de l'Assemblée communale en date du 7 décembre 2009, il résilia toutefois cette déclaration. Le 4 janvier 2010, la Poste a donc procédé à une nouvelle notification formelle de sa décision de transformer l'office de poste en agence. Le 14 janvier 2010, le conseil communal a saisi la Commission Offices de poste en lui demandant de bien vouloir examiner la décision de la Poste.

Sur la base de l'examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la décision de la Poste de transformer l'office de poste en une agence satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance. Dans la région de planification concernée, il existe encore plusieurs offices de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. L'agence offre presque toutes les prestations du service universel en dehors des transactions en espèces. Les paiements peuvent être effectués à l'aide de la Postcard ainsi que, depuis peu, de la carte Maestro. Cette prestation est offerte dans l'office de poste de Riedholz, qui propose la palette complète des prestations du service universel et qui se trouve à une distance raisonnable pour les habitants de Günsberg. Du lundi au vendredi, il y a plusieurs liaisons de bus quotidiennes pendant les heures d'ouverture de l'office de poste; le samedi, il y a deux liaisons par jour. La durée du trajet est de 7 minutes. Il faut y ajouter un trajet à pied de 2 minutes à l'aller et de 7 minutes au retour. L'office de poste Soleure 1 est accessible en 18 minutes (transports publics) auxquelles il faut encore ajouter un trajet de deux minutes à pied. Il remplit ainsi tout juste les critères d'accessibilité. Compte tenu de ces deux possibilités, l'accès au service postal universel est garanti pour la population de Günsberg et jugé raisonnable par la commission.

La commission relève par ailleurs que la Poste a suivi la procédure, conformément à l'art. 7 OPO. Elle a cherché le dialogue avec le conseil communal concerné et est parvenue à trouver un accord. Après la décision de retrait de l'Assemblée communale et la résiliation de l'accord, une reprise du dialogue par la Poste aurait toutefois été envisageable avant la nouvelle notification de la décision.

### **Recommandation:**

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

### **Commission Offices de poste**

La vice-présidente

*signature Monika Dusong*

Monika Dusong

### **Va à :**

- Gemeinderat Günsberg, Gemeindeverwaltung, Solothurnstrasse 3, 4524 Günsberg
- La Poste suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne